

Avant d'entreprendre votre magasinage des Fêtes, voici quelques conseils :

La garantie légale

Que fait-on si le cadeau offert se révèle défectueux après un mois d'utilisation? La Loi sur la protection du consommateur offre une protection. Elle prévoit une garantie légale : les biens achetés d'un commerçant doivent servir à un usage normal, pendant une durée raisonnable, selon le prix payé. À la suite de votre première demande, le commerçant, même celui qui disait vendre un bien sans garantie, devra ainsi, à son choix, le réparer gratuitement, le remplacer par un bien identique ou comparable, ou vous rembourser.

Les mises de côté

Le consommateur qui verse un acompte à un commerçant doit savoir que les politiques concernant les mises de côté diffèrent d'un commerçant à un autre. En règle générale, le versement d'un acompte confirme un achat prochain. Le commerçant pourrait non seulement conserver l'acompte, mais aussi exiger que vous achetiez le bien. Toutefois, certains commerçants proposent des politiques assez souples en matière de mise de côté. Il est donc important de vérifier la politique du commerçant avant de laisser un acompte.

Les cartes-cadeaux

Il faut se souvenir que les cartes-cadeaux ayant une valeur en argent ne peuvent comporter de date d'expiration. Quant à la carte-cadeau liée à l'obtention d'un service précis, un forfait dans un centre de beauté, par exemple, le montant que vous avez déboursé pour l'obtenir sera toujours protégé.

Cela signifie que la carte-cadeau payée 40 \$ vaudra, même des années plus tard, 40 \$. Le commerçant peut toutefois y indiquer une date à partir de laquelle il exigera un supplément.

Veillez noter que notre bureau sera fermé du 19 décembre au 5 janvier.

Rappelez-vous que la consommation modérée a bien meilleur coût!

Joyeux temps des fêtes !